

AG/RES. 1924 (XXXIII-O/03)

RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière,
tenue le 10 juin 2003)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU le Rapport annuel que lui a adressé le Conseil permanent (AG/doc.4156/03 add. 3), notamment la section qui traite de la mise en œuvre de la résolution AG/RES. 1844 (XXXII-O/02) "Réunion des Ministres de la justice des Amériques",

RAPPELANT que dans le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de continuer d'appuyer les travaux réalisés dans le cadre des Réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA) et de mettre en œuvre leurs conclusions et recommandations;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la REMJA-IV, organisée dans le cadre de l'OEA, a recommandé que soit convoquée une réunion des autorités centrales et d'autres experts en entraide judiciaire en matière pénale afin de mettre en route un processus qui déboucherait sur l'adoption d'un Plan d'action continental, et de développer un réseau d'échange des informations dans ce domaine; que soit convoquée une réunion d'autorités chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA, dans le but, entre autres, de promouvoir l'échange des informations et des données d'expériences entre elles; que soit convoqué de nouveau le Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique pour qu'il assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par ce Groupe et adoptées par la REMJA-III;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'importance de la convocation de la Cinquième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA-V), dans le but, notamment, d'examiner les résultats des réunions techniques tenues conformément aux recommandations de la REMJA-IV et de continuer le processus de renforcement de la coopération entre les autorités dans leurs sphères de compétences respectives,

DÉCIDE:

1. De demander au Conseil permanent d'assurer un suivi, le cas échéant, des recommandations émanées de la réunion des autorités centrales et d'autres experts en entraide judiciaire en matière pénale tenue à Ottawa (Canada) du 30 avril au 2 mai 2003, ainsi que les recommandations des premières réunions du Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique, et des autorités pénitentiaires et carcérales qui auront lieu les 23 et 24 juin, et les 16 et 17 octobre 2003 respectivement, conformément aux dispositions de la résolution du Conseil permanent CP/RES. 839 (1359/03).

2. De convoquer la Cinquième Réunion des ministres de la justice des Amériques qui aura lieu pendant le premier semestre de 2004 en fonction des ressources allouées à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation ainsi que d'autres ressources, et de charger le Conseil permanent d'effectuer les travaux préparatoires et de fixer la date de cette réunion, avec l'appui technique du Secrétariat général.

3. De demander au Conseil permanent de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième Session ordinaire.